

Arrêté 015/2025 pour définir les conditions d'éclairage

Le Maire de la commune de Sommaing

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui confie au Maire la gestion de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-4 et R.583-1 à R.583-7 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2025 relative aux modalités d'éclairage de la commune (gradation et ou extinction),

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage sur le périmètre de la commune de Sommaing sont modifiées à compter du 01 novembre 2025, dans les conditions définies dans le tableau défini en annexe du présent document.

Article 2 : Monsieur le Maire SALENGRO Roland est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,
- Monsieur le Président de l'intercommunalité de la Communauté de Communes du pays Solesmois ,
- Monsieur le Président du SIDEC,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal (site internet) et d'une publication sur l'application panneau pocket.

Article 4 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » disponible sur le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Le présent document peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Sommaing, le 14/10/2025

Le Maire

Le Maire

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.



Annexe 1 à l'arrêté n° 015/2025

- Rues, - type de voies (Principale, secondaire, ...), - Résidence, - zone accidentogène, ...	Type d'éclairage concerné :	Modalité :	Horaires	Période :	Observations	Exceptions	Nature et temporalité de la décision :
	- Éclairage public « classique » (voirie) - Équipements d'infrastructures sportive - Mise en valeur du patrimoine	- extinction - gradation (20 à 100%) - extinction avec détection et gradation (20 à 100% ou 0%) - allumage (100%)		- jour(s) de la semaine - week end - saison - date(s) précises)			- permanente, - temporaire, - transitoire - expérimentale
	Toutes les rues de la commune	Éclairage public « classique » (voirie)	22h à 6h	Toute l'année			Expérimentale
	Église et Monument aux morts	Mise en valeur du patrimoine	17h30 à 23h	Horaires d'hiver	Arrêté sur les nuisances lumineuses (Extinction à 23h maximum)		Expérimentale
	Église et Monument aux morts	Mise en valeur du patrimoine	21h30 à 23h	Horaires d'été	Arrêté sur les nuisances lumineuses (Extinction à 23h maximum)		Expérimentale